

République Française - Département du Tarn
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de **LES CABANNES**
Compte-rendu
Séance du 5 avril 2018

Nombres de membres : 10

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 6

Date de la convocation et affichage : 22 mars 2018

Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril 2018 à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : LAURENS Christophe - CHABBAL Stéphanie - LACAZE Bernard - FOULHOUX Sylvie – MESTE Christian.

Absent excusés : Bénédicte BARBIERI – PONS Marie-Hélène - FAURE Claude - WOILLEZ Philippe.

Madame Stéphanie CHABBAL est nommée secrétaire de séance.

2018- 008

7.2.1

VOTES DES TAXES LOCALES 2018

Le Conseil municipal décide de voter les taxes locales 2018 comme suit, et sans augmentation des taux au niveau communal :

Taxe d'habitation : 12.59 % sur une base d'imposition de 437 129 €, soit un produit de : 56 617 €.

Taxe foncière bâti : 11.28 % sur une base d'imposition de 327 292 €, soit un produit de : 37 788 €.

Taxe foncière non bâti : 62.88 % sur une base d'imposition de 11 862.00 €, soit un produit de : 7 546 €.

Soit un produit fiscal global de : 101 951. 00 €.

2018 - 009

7.1.3

VOTE DES BUDGETS 2018

BUDGET COMMUNAL 2018

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2018 comme suit :

Section de fonctionnement : 224 137,00 €

Section d'investissement : 1 061 305,81 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Le conseil municipal vote le budget primitif 2018 de l'assainissement comme suit :

Section de fonctionnement : 38 497,00 €

Section d'investissement : 234 237,13 €

2018 - 010

7.3.1

BUDGET GÉNÉRAL : EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE DE MIDI PYRENEES DE 370 000 EUROS – INVESTISSEMENTS.

Afin d'assurer le financement des travaux de requalification du centre bourg (secteur St Félix) et après avoir pris connaissance de la proposition de financement de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} :

Pour financer les travaux d'investissements liés à la requalification du centre bourg, la Commune de Les Cabannes contracte auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 370 000 euros d'une durée de 25 ans à un taux fixe de 2,15 %, les échéances seront payées selon une périodicité annuelle.

Type d'amortissement : progressif

Frais de dossier : 500,00 €

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

2018 - 011

7.3.1

BUDGET ASSAINISSEMENT : EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE DE MIDI PYRENEES DE 150 000 EUROS – INVESTISSEMENTS.

Afin d'assurer le financement des travaux d'assainissement pour la requalification du centre bourg (secteur St Félix) et après avoir pris connaissance de la proposition de financement de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} :

Pour financer les travaux d'investissements liés à la requalification du centre bourg

(assainissement), la Commune de Les Cabannes contracte auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt de 150 000 euros d'une durée de 30 ans à un taux fixe de 2,25 %, les échéances seront payées selon une périodicité annuelle.

Type d'amortissement : progressif
Frais de dossier : 250,00 €

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

2018 - 012

9.1

DECI : entretien des appareils de défense contre l'incendie - convention avec la SAUR

Le syndicat d'adduction d'eau potable du Pays Cordais a confié à la SAUR, par contrat d'affermage, l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable.

Ce contrat a pour unique objet la délégation du service de distribution publique d'eau potable.

Concernant les dispositifs d'incendie, la compétence de SAUR s'arrête à la vanne d'isolement, ce qui exclut donc l'appareil de lutte contre l'incendie.

Suite à la création du service public de la DECI par délibération du conseil municipal n° 2017-033 le 7 novembre 2017, il convient d'assurer le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie, notamment les PEI (Points d'Eau Incendie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier à la SAUR l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie raccordés sur le réseau de distribution public d'eau potable,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cet entretien, liant la commune à la SAUR,
- précise que la rémunération prévue dans la convention est inscrite au budget communal 2018.

2018-013

4.1.1

Mise en œuvre du RIFSEEP - partie CIA (complément indemnitaire annuel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines

situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016

Vu l'instauration du RIFSEEP par délibération du conseil municipal du 25 juillet 2017 pour la partie IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de mettre en œuvre le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Catégorie C -Adjoint	Groupe C 1	Secrétaire de mairie	700 €

Le montant de base est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il sera réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle des agents.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent concerné dans le respect des principes définis ci-dessus,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018,

- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/04/2018.

N.B : Document affiché à titre d'information, sous réserve d'approbation du procès verbal au prochain conseil municipal de la commune de LES CABANNES